



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Lille, le 07 SEP. 2018 ^N

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – **Fax :** 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
59265 Aubigny-au-bac

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'aubigny-au-bac

Avis sur les annexes et extensions des bâtiments d'habitation situées en zone agricole et naturelle

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'article L151-12 du code l'urbanisme ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 23 août 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les dispositions fixées dans le règlement en matière d'extension et d'annexes des bâtiments à usage d'habitation en zone agricole et naturelle ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 23 août 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service Etudes, Planification et Analyses Territoriales de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

→ pour la zone A :

un avis **favorable** à l'unanimité
Le président ne prend pas part au vote.

Réserves :

Les membres de la commission invitent toutefois la collectivité à réécrire les dispositions du règlement de la zone A afin que les règles concernant les extensions soient bien distinctes de celles prévues pour les annexes.

→ pour la zone Nh :

un avis **défavorable (1 vote favorable, 9 votes défavorables)**
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Avec le souci de préserver les zones humides et le biotope que représentent les ZNIEFF de type I, la commission demande à la commune de n'autoriser aucune construction dans ces secteurs.

→ pour la zone NL :

un avis **favorable** à l'unanimité
Le président ne prend pas part au vote.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
Par délégation



Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DT du Douaisis Cambrésis
Syndicat Mixte du SCOT du Douaisis